



## DECISION N° 2026-71

### Relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique

**Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Emma DOUTRELIGNE, Monsieur David BORGAT, Madame Véronique MODOLO, Madame Blandine FEUILLET, Monsieur Pascal RENOULEAUD, Madame Marion VILLOUE, Monsieur Stéphane GUYEN, Monsieur Jean-Paul BESSALA, Monsieur Eric TERRE, Monsieur Christophe COUTURIER**

**La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté de l'ARS du 08 avril 2026 nommant Madame Marie HOUSSEL, directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er mai 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2025 nommant Madame Emma DOUTRELIGNE, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2026,

Vu la décision n° 2025-73 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique,

Vu l'organigramme de direction,

Vu l'organigramme de la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL),

## DECIDE

### **Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés des Hôpitaux Paris Est Val de Marne listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne notamment :

**1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants** conclus pour répondre aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 221 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne **d'un montant inférieur à 221 000 € HT ;**

Les dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 du code de la commande publique s'appliquent. Le seuil de 221 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour l'établissement.

**2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement notamment :**

- Certificats administratifs
- Copies certifiées conformes

**3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,** lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article L.2122-1 du code de la commande publique, notamment dans les cas prévus aux articles R.2122-1 à R.2122-11 dudit code.

**4. Le recours à une centrale d'achat** agissant en tant que grossiste au sens de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

**5. Les marchés publics de services d'achat centralisés** à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 2° du code de la commande publique.

**6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants,** les lettres d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE** et de **Madame Emma DOUTRELIGNE**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** à :

- **Madame Véronique MODOLO**, en qualité de technicien supérieur hospitalier,

## **Article 2 – Achats généraux**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous bons de commandes **d'un montant inférieur à 221 000 € HT**, en classe 2 ou en classe 6, tous certificats administratifs (réémission, annulation...), tous courriers aux fournisseurs ou liés à l'exécution d'une commande, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 40 000 € HT** à :

- **Monsieur David BORGAT**, en qualité de faisant fonction d'ingénieur hospitalier,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE**, de **Madame Emma DOUTRELIGNE**, et de **Monsieur David BORGAT**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** à :

- **Madame Blandine FEUILLET**, en qualité d'adjoint des cadres,

## **Article 3 – Achats spéciaux**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en

lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous bons de commandes relatifs aux achats spéciaux (alimentation, magasin,...) **d'un montant inférieur à 221 000 € HT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, la délégation est donnée à **Monsieur Pascal RENOULEAUD**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, **Madame Marion VILLOUE**, ouvrier professionnel, **Monsieur Stéphane GUYEN**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur à 5 000 € HT.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David CARSIQUE** et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, la délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul BESSALA**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, **Monsieur Eric TERRE**, ouvrier principal, et **Monsieur Christophe COUTURIER**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats du magasin hôtelier dans la limite d'un montant **inférieur à 5 000 € HT.**

#### **Article 4 – Régies**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, et **Madame Emma DOUTRELIGNE**, en qualité de Directrice Adjointe des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tout document se rapportant à la gestion des régies des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

#### **Article 5 – Exclusion des délégations**

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

**Article 6** – Cette décision de délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 7** – Cette décision de délégation abroge et remplace la décision n° 2025-163 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique.

**Article 8** – La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable Public des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 9** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> mai 2026

La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,



Madame Marie HOUSSEL